

Contingentement

La section contingentement de la Direction gestion du lait a la responsabilité d'appliquer le Règlement sur les quotas des producteurs de lait qui établit un contingentement de la production laitière au Québec. À cette fin, la Direction contrôle les transferts de quota, administre le Programme d'aide à la relève en production laitière et le Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières et procède à l'ajustement du droit de produire.

Modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait

Il n'y a pas eu de modifications pour l'année 2023.

Nombre de producteurs

Au 31 décembre 2023, le Québec comptait 4333 producteurs détenant un quota, comparativement à 4 498 un auparavant. Au cours de l'année, 17 producteurs ont acquis le quota d'une ferme existante, pour un total de 1467,75 kilogrammes de matière grasse par jour. À ce nombre s'ajoutent 5 entreprises qui ont démarré grâce au programme d'aide au démarrage. De ces 5, 1 avait été admise en 2021 et les autres, en 2022.

Ajustement de la production

L'objectif principal des organisations provinciales étant de répondre rapidement et de façon optimale à la demande, des mesures d'ajustement de la production ont été mises en place en cours d'année. Ainsi, afin d'assurer un meilleur arrimage entre la production et la demande et en fonction des perspectives à la baisse des stocks de beurre pour 2023 et 2024, une hausse de quota de 2 % a été émise en janvier. Un total de 6 journées additionnelles ont également été annoncées tout au long de l'année.

PRODUCTEURS – QUOTA PAR RÉGION – 2023¹

Région	Nombre de producteurs		Quota (kg de MG/jour)		Relève ²	
					Avant le 1 ^{er} août 2002	
			Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)	Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)
01 – Estrie	422	44 410,35	103	106,60	59	168,10
02 – Capitale-Nationale–Côte-Nord	120	10 088,50	45	45,50	20	44,50
03 – Gaspésie-Les Îles	11	712,52	3	2,70	0	0,00
04 – Lanaudière	153	12 666,62	49	52,80	19	45,10
05 – Mauricie	174	15 592,44	59	61,80	25	60,70
06 – Outaouais-Laurentides	172	16 269,11	55	55,80	19	62,20
07 – Centre-du-Québec	625	70 230,89	180	187,10	101	250,80
08 – Abitibi-Témiscamingue	88	6 278,79	22	23,60	11	28,30
09 – Chaudière-Appalaches-Nord	544	50 548,04	187	193,00	64	150,00
10 – Chaudière-Appalaches-Sud	458	39 816,02	150	152,80	51	134,90
11 – Bas-Saint-Laurent	514	45 709,63	153	163,10	77	206,10
12 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	236	20 869,06	72	80,80	35	91,70
13 – Montérégie-Est	469	49 484,42	162	167,40	47	134,20
14 – Montérégie-Ouest	347	33 251,91	118	120,70	34	63,60
Total	4 333	415 928,30	1 358	1 413,70	562	1 440,20

¹ Les données du tableau représentent la situation au 31 décembre 2023.

² Le Programme d'aide à la relève en production laitière a été mis en place en 1987. Il a été remplacé en 2002 par un nouveau programme. En 2020, des modifications aux modalités ont été apportées au programme de 2002.

³ Les prêts octroyés dans le cadre du Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières ont été bonifiés, passant de 10 kilogrammes (kg) de matière grasse (MG) par jour en 2006 à 12 kg de MG par jour en 2010. En 2016, les prêts sont passés à un minimum de 12 kg et à un maximum 16 kg de MG par jour. En 2021, de nouvelles modalités ont fait passer les prêts à 20 kg de MG par jour.

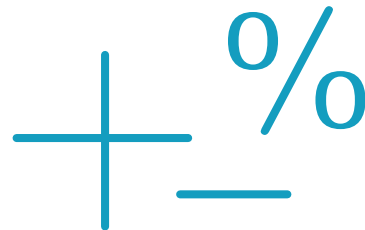
« Ainsi, afin d'assurer un meilleur arrimage entre la production et la demande et en fonction des perspectives à la baisse des stocks de beurre pour 2023 et 2024, une hausse de quota de 2 % a été émise en janvier. »

SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DES QUOTAS (SCVQ) –
TRANSACTIONS DE QUOTA PAR RÉGION – 2023

Région	Quantité achetée (kg de MG/jour)	Quantité vendue (kg de MG/jour)
01 – Estrie	1 197,65	1 273,23
02 – Capitale-Nationale–Côte-Nord	282,85	273,27
03 – Gaspésie-Les Îles ¹	17,25	48,53
04 – Lanaudière	332,78	376,14
05 – Mauricie	406,74	514,22
06 – Outaouais-Laurentides	465,30	525,25
07 – Centre-du-Québec	1 929,28	1 682,20
08 – Abitibi-Témiscamingue ¹	95,52	154,92
09 – Chaudière-Appalaches-Nord	1 269,78	1 159,99
10 – Chaudière-Appalaches-Sud	1 146,39	1 069,30
11 – Bas-Saint-Laurent	1 317,76	1 182,76
12 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	703,65	517,28
13 – Montérégie-Est	1 235,93	1 686,48
14 – Montérégie-Ouest	797,42	735,00
Total²	11 198,30	11 198,57

1 Pour la région Gaspésie-Les Îles et la région Abitibi-Témiscamingue, les quantités achetées incluent respectivement les quantités maximales allouées en priorité d'achat de 0,00 et de 73,47 kilogrammes (kg) de matière grasse (MG) par jour.

2 Pour équilibrer les offres d'achat et de vente, la réserve d'ajustements à acheter 0,39 kilogrammes (kg) de matière grasse (MG) par jour.



Quota négociable

+ 2 % janvier

Quota non négociable relatif aux cas de force majeure

Janvier à juin = **1,00 %**

Juillet à décembre = **1,00 %**

Le pourcentage émis est révisé le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Il est déterminé selon le quota moyen disponible dans la réserve de sous-production relative au cas de force majeure pour les six mois qui précèdent.

Démarrage d'entreprises laitières³

Après le 1 ^{er} mai 2020		Depuis le 1 ^{er} août 2006	
Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)	Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)
59	496,00	6	68,84
14	116,00	2	26,62
1	10,00	2	27,52
17	146,00	0	0,00
26	216,00	2	26,12
13	106,00	5	68,95
79	688,00	12	167,96
7	68,00	10	91,85
81	708,00	14	154,17
55	476,00	12	150,39
74	642,00	11	139,05
32	290,00	7	62,32
69	592,00	5	55,42
43	386,00	3	40,12
570	4 940,00	91	1 079,33



Aide à la relève

En vertu du Programme d'aide à la relève en production laitière:

Prêt de **6 kg** de MG
par jour

25 demandes conformes

Total de 150 kg
de MG par jour

Prêt de **8 kg** de MG
par jour

60 demandes conformes

Total de 480 kg
de MG par jour

Prêt de **10 kg** de MG
par jour

77 demandes conformes

Total de 770 kg
de MG par jour

JOURNÉES ADDITIONNELLES DE PRODUCTION – 2023

Mois	Lait régulier	Lait biologique
Janvier	0	0
Février	0	0
Mars	0	0
Avril	0	0
Mai	1	1
Juin	1	1
Juillet	1	1
Août	0	0
Septembre	1	1
Octobre	1	1
Novembre	1	1
Décembre	0	0
Total	6	6

SCVQ – 2023

Mois	Prix du quota (\$/kg de MG/jour)	Offres d'achat (kg de MG/jour)	Offres de vente (kg de MG/jour)
Janvier	24 000,00	17 270,42	978,05
Février	24 000,00	17 510,67	1 539,11
Mars	24 000,00	17 991,77	985,13
Avril	24 000,00	18 367,08	623,70
Mai	24 000,00	18 566,92	875,23
Juin	24 000,00	17 976,12	827,66
Juillet	24 000,00	17 610,61	874,08
Août	24 000,00	17 195,31	753,68
Septembre	24 000,00	16 905,96	888,13
Octobre	24 000,00	16 588,21	1 063,98
Novembre	24 000,00	16 195,45	1 052,58
Décembre	24 000,00	16 484,11	737,24

Le prix plafond du quota en vigueur durant l'année est de 24 000 \$ par kilogramme (kg) de matière grasse (MG) par jour.

Règles de transfert de quota

Les producteurs peuvent s'adresser à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour demander la révision d'une décision rendue par Les Producteurs de lait du Québec ou être exemptés de dispositions du Règlement sur les quotas des producteurs de lait. **En 2023, 25 demandes d'exemption ont été soumises et analysées par la RMAAQ.** Ces dernières touchaient les règles applicables à la relocalisation, aux transferts de quota, à la cession temporaire et aux programmes d'aide à la relève en production laitière et au démarrage d'entreprises laitières.

Aide au démarrage

En 2023, Les Producteurs de lait du Québec ont accordé un prêt à 5 entreprises jugées admissibles en vertu du Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières. Les prêts ont été accordés dans les régions suivantes: Mauricie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches-Sud et Bas-Saint-Laurent.

Maintien de quota

Les Producteurs de lait du Québec ont autorisé 49 producteurs à conserver leur quota ou à le céder temporairement, en tout ou en partie (4 à cause de la maladie des vaches laitières, 32 à cause de l'invalidité ou du décès de l'exploitant, 13 en raison d'une force majeure ayant causé des dommages au bâtiment d'élevage).